

**Relevé de décisions du COFIL CEE****17 octobre 2018**Annexe : Diaporama présenté en comité de pilotage

- L'avancement des résultats obtenus par la France vis-à-vis de ses objectifs d'économies d'énergie est présenté, notamment ses objectifs 2020 au titre des articles 3 et 7 de la directive 2012/27/UE relative à l'efficacité énergétique. La France a choisi de remplir ses obligations article 7 au moyen des résultats obtenus par le dispositif CEE.
- Le bilan des demandes et délivrances de CEE est présenté. Il n'intègre pas les volumes de CEE délivrés mais non enregistrés sur les comptes des titulaires sur le Registre CEE.
- Un point est fait sur la réconciliation administrative de la 3<sup>ème</sup> période. **La prochaine lettre d'information CEE fournira, pour les périodes P1, P2 les volumes annulés et pour la P3 les volumes en cours de réconciliation.**
- Un point est fait sur le traitement des demandes de délégation de la 4<sup>ème</sup> période. La FF3C signale une difficulté liée à l'impossibilité pour les fournisseurs de fioul et leurs délégataires de déposer leurs dossiers de demande de CEE après le 31 décembre 2018 : cela impliquerait pour eux d'arrêter dès à présent l'engagement d'actions d'économies d'énergie alors qu'il est important de démultiplier ces actions au niveau national, et qu'ils pourraient engager des opérations jusqu'au 31 décembre 2018 puis les déposer jusqu'au 31 mars 2019. **La DGEC aura un échange spécifique avec la FF3C en ce sens.**
- L'évolution en cours du catalogue des fiches d'opération standardisées est présentée. Elle fera l'objet d'un arrêté présenté en conseil supérieur de l'énergie du 6 novembre. **La DGEC invite les membres du comité de pilotage à faire part à la DGEC, à l'ADEME et à l'ATEE des souhaits de fiches à créer, à réviser ou à abroger pour l'arrêté suivant. Un atelier de priorisation sera ensuite organisé, en décembre.**
- Un bilan des opérations « coup de pouce économies d'énergie 2017 » et « coup de pouce économies d'énergie 2018-2020 » est présenté. Des exemples concrets sont également fournis. **Un atelier sera organisé en novembre par la DGEC pour faire un retour d'expérience du coup de pouce 2018-2020, et proposer des évolutions : communication, extension à d'autres opérations<sup>1</sup>, étude de l'intérêt d'un découplage des offres chauffage et isolation (possibilité d'être signataire pour l'un et/ou l'autre de ces deux volets), etc.**
- **Un atelier sera organisé en décembre par la DGEC pour étudier une évolution de la bonification « CPE ».**
- **Un bilan de la mise en œuvre des programmes, en 3<sup>ème</sup> et en 4<sup>ème</sup> période, est présenté. Si la qualité des programmes candidats à l'appel à programmes en cours**

<sup>1</sup> Pistes d'extensions :

- poêle à charbon remplacé par poêle biomasse : 600 € pour les ménages en situation de grande précarité, 400 € pour les ménages en situation de précarité ;
- chaudière gaz remplacée par chaudière ENR : mêmes niveaux de primes et équipements que pour la substitution fioul ;
- chaudière gaz remplacée par chaudière gaz performante : 750 € pour les ménages en situation de grande précarité, 500 € pour les ménages en situation de précarité.

dépasse les espérances initiales, le volume accordé pourrait dépasser l'enveloppe initialement envisagée (40 TWhc). Il faudra réfléchir sur la durée des programmes, notamment la possibilité qu'ils couvrent une période dépassant le 31 décembre 2020. Un autre appel à programme pourrait être lancé en 2019.

- Une discussion a eu lieu sur le rythme de délivrance de CEE : le rythme de dépôts augmente, mais n'atteint pas encore le rythme moyen à atteindre sur la période 2018-2020. La DGEC souligne le fait qu'il n'y aura pas de révision à la baisse des objectifs, ni du niveau de pénalité.
- **Une concertation sera menée en novembre sur la façon de neutraliser l'impact au sein de la filière gazole du reclassement du GNR (fiche à transmettre début novembre par la DGEC).** Objectif d'un arrêté en CSE de décembre, pour publication conjointe à la LFI 2019.
- **Un atelier sera organisé en novembre par la DGEC pour étudier les modalités de l'ouverture de l'éligibilité aux CEE des installations ETS.** Objectif d'une publication conjointe à la loi PACTE. La salle pose la question des moyens de l'ADEME et du PNCEE pour instruire ces dossiers complémentaires d'opérations spécifiques. Un processus de recrutement de 5 personnes a été lancé pour le PNCEE, pour l'instruction des demandes et leur contrôle.
- **Un indice spot sera mis en place courant novembre 2018.** Le caractère spot d'une transaction sera évalué en fonction de la date de validation de la transaction par le teneur du registre CEE.
- **La DGEC transmettra courant novembre une note proposant une évolution des frais du registre CEE compte tenu des moindres recettes et surcoûts constatés par rapport aux prévisions.**
- **L'ADEME organisera en janvier 2019 un comité technique consultatif de l'évaluation ex-post du dispositif, ainsi qu'un atelier pour l'évaluation qualitative et quantitative du gisement d'économies d'énergie exploitable sur la décennie 2021-2030 (contact = Grégory CHEDIN).**